

d'épargne-retraite et d'un régime de participation différée aux bénéficiaires. Un contribuable âgé de moins de 65 ans peut déduire jusqu'à \$1,000 du revenu de pension admissible, c'est-à-dire des montants provenant d'un régime de pensions ou de certaines sommes touchées en raison de la mort du conjoint. La déduction du revenu sous forme de pension est transférable entre conjoints lorsque le conjoint d'un contribuable ne peut se prévaloir de la déduction.

Après avoir calculé le revenu, le particulier calcule le revenu imposable en soustrayant certaines exemptions et déductions. Avant 1974 les niveaux des exemptions et des déductions étaient établis périodiquement par le Parlement. L'introduction au cours de l'année d'imposition 1974 d'un mécanisme d'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers donne lieu chaque année à des rajustements automatiques des niveaux des exemptions et des déductions, de manière à tenir compte du taux d'inflation. Les exemptions et déductions personnelles rajustées pour chaque année sont fondées sur les facteurs suivants: personne mariée ou célibataire, enfants à charge, autres personnes à charge, dons de charité, frais médicaux, revenu du conjoint et (ou) des enfants, (âge si la personne a 65 ans ou plus) et certaines incapacités. De plus amples explications figurent dans le Guide d'impôt qui est envoyé à chaque contribuable; on peut également se procurer le Guide dans les bureaux de poste et dans les bureaux de district d'impôt.

La date limite pour la déclaration d'impôt des particuliers est le 30 avril, et elle porte sur le revenu de l'année civile précédente. La majorité des déclarations d'impôt sur le revenu arrivent en mars et en avril, et au cours de la première semaine de mai. Jusqu'en 1975, toutes les déclarations d'impôt des particuliers étaient adressées au Centre des données fiscales à Ottawa, où l'on procédait au traitement initial. Depuis l'ouverture officielle du Centre des données de la région des Prairies, le 20 janvier 1976, les résidents du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la plus grande partie des Territoires du Nord-Ouest envoient leurs déclarations d'impôt à Winnipeg, où s'effectue le traitement initial. Ce centre doit recevoir approximativement 2 millions de déclarations, soit 16% du total.

Le centre de Winnipeg est le premier d'une série de centres régionaux devant être créés dans le cadre de la décentralisation des installations de traitement des données fiscales. Le programme de décentralisation découle des besoins en espace et en personnel sans cesse croissants au Centre des données fiscales d'Ottawa. En 1976, on comptait près de 12 millions de contribuables au Canada, et selon les prévisions il y en aura près de 15 millions en 1980 et 18 millions en 1985.

Deux dispositions adoptées en 1971 devaient permettre d'étalement le revenu sur un certain nombre d'années lorsque celui d'une année particulière est exceptionnellement élevé. En vertu de la première, Revenu Canada calcule la moyenne du revenu d'un particulier lorsque son revenu pour l'année est de 20% supérieur à la moyenne de ses revenus des quatre années précédentes et de 10% supérieur à son revenu pour l'année antérieure. Ce calcul, qui est effectué sans que le contribuable ait à en faire la demande, réduit les effets du barème progressif des taux sur une augmentation inhabituelle du revenu dans l'année. Il a été effectué la première fois à l'égard de 1973, et 1972 a servi d'année de base. Depuis 1976, il est possible d'utiliser les quatre années précédentes comme base. La seconde formule d'étalement, qui est entrée en vigueur pour 1972, consiste dans l'achat d'un type particulier de contrat de rente appelé contrat de rente à versements invariables. Le coût de ce contrat est déductible du revenu réalisé durant l'année d'achat, et les versements de la rente sont ajoutés au revenu lorsqu'ils sont reçus.

Le montant de l'impôt est déterminé en appliquant un barème progressif de taux au revenu imposable. Les limites des tranches fiscales sont rajustées chaque année au moyen d'un mécanisme d'indexation. Ainsi, les contribuables ne risquent pas de se retrouver dans des tranches fiscales plus élevées, à moins que leur revenu ait effectivement augmenté. Le barème des taux pour l'année d'imposition 1976 commençait à 6% sur les premiers \$654 de revenu imposable et s'élevait jusqu'à 47% du revenu imposable au-delà de \$78,420.